



GAZETTE DU JOUR.

FRANÇOIS, de grands évènements se préparent; je suis en *Vedette*: tout ce que je vois, tout ce que j'entends, sur le champ, je vous en instruis; ce que vous découvrirez, ce que vous apprendrez, faites-le moi savoir, je le publie sur l'heure.

Du dimanche 7 avril 1793.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

De Worms, le 22 mars. Custine, qui, dans sa position actuelle, auroit pu être coupé par l'ennemi, se replie sur Landau. Il laisse dix-huit à vingt mille hommes à Mayence et Cassel. Les prussiens, qui espéroient couper Custines, se trouvent eux-mêmes dans une position assez fâcheuse, entre le feu de Mayence et celui de l'armée de Custines. Il arrive, à l'armée de ce dernier, une quantité considérable de renforts. Le système défensif, que l'on paroît vouloir prendre aujourd'hui, est celui auquel on auroit dû s'en tenir, dès le commencement de la campagne; il ne falloit entrer sur le pays ennemi que pour prendre et détruire son artillerie et ses magasins. Mais enfin la faute est faite, il s'agit de la réparer; cela ne sera pas difficile. La France sur la défensive peut braver tout l'univers.

De Villengen, le 16 mars. Notre armée doit agir de concert avec celle du général Wurmsler. Le prince de Condé est dans ce moment ici, pour se concerter, avec ce dernier, sur les opérations de la campagne qui vont commencer. Nos absens ont reçu l'ordre de rejoindre au plutôt, et nous avons celui de nous tenir prêts à partir.

De Cologne, le 25 mars. Les courriers, qui ont successivement passé ici, nous ont appris les succès difficiles et coûteux de l'armée impériale sur celle des français. Tous s'accordent à rendre hommage aux talens de Dumourier, et à la bravoure de ses soldats, mais on ne doute point que l'ardeur des autrichiens et l'habileté de leurs généraux, n'expulsent bientôt les français de la Belgique. On dit même que leur projet est de se retirer, sans de nouveaux combats, sous le canon des forteresses de la France, où l'on doit s'attendre à une terrible résistance. Les esprits patriotes sont tellement exaltés, que les soldats et les sans-culottes prisonniers, renfermés au nombre de 500, dans l'ancien collège des Jésuites de cette ville, ont élevé, au milieu d'une grande salle, une espèce d'arbre de la liberté, autour duquel ils dansent la marseilloise et la carmagnole.

Des voyageurs de Francfort prétendent que l'on a renoncé au siège de Mayence, et que l'on se flatte de faire tomber cette place par la prise de Landau. L'armée française du prince de Condé, qu'il a enfin réussi à mettre à la solde de l'empereur, sera portée à 12 ou 15 mille hommes.

F R A N C E !

Aux Bains de Saint-Amand, le premier avril

» Je viens, mon cher Miaczinsky, de faire arrêter le ministre de la guerre Beurnoville, et les quatre commissaires de la convention nationale, envoyés ici pour m'arrêter, ou plutôt pour me faire assassiner, et les généraux, ainsi que l'état-major de l'armée. Mettez-vous en campagne dès la pointe du jour; marchez sur Lille; entrez-y avec une partie de vos troupes; allez trouver le général Duval; montrez-lui la lettre; annoncez-lui qu'il faut, si les commissaires ne sont pas encore partis, les arrêter sur-le-champ. Vous les conduirez à Orchies où je vous enverrai des ordres de ce qu'il faudra en faire: dites-lui aussi que je lui donne ordre de s'emparer du trésor, d'ordonner au commissaire-ordonnateur Malus de nommer sur-le-champ un payeur, et de faire arrêter le citoyen L. monnier que vous ramèneriez à Orchies. Ce Lemonnier est contrôleur-général de la trésorerie nationale près l'armée. Vous direz à Duval de m'envoyer sur-le-champ Petit-Jean, parce que je fais faire demain un mouvement à l'armée. Vous lui direz que l'armée est décidée à proposer à la nation entière de reprendre la constitution que nous avons jurée en 1789, 90 et 91, qui peut seule nous tirer de l'anarchie et de l'infame tyrannie des Robertspierre et des Marat. Vous lui direz de l'annoncer aux administrations, et vous enverrai par un officier, à Douai, la lettre ci-incluse pour les administrateurs du département; faites cette mission avec intelligence et zèle, et revenez de Lille à Douai, ou vous arrêterez le général Moreton, et vous laisserez le commandement de la place, jusqu'à nouvel ordre, à l'officier-général d'artillerie qui y est en résidence. Ces deux missions faites, vous vous tiendrez avec votre troupe à Cambrai, dont vous prendrez le commandement jusqu'à nouvel ordre, et vous pousserez trois ou quatre cents hommes, sous un bon chef, à Péronne, pour y tenir garnison. Vous direz à mes compatriotes de Cambrai quel noir complot on a tramé contre leur défenseur, et vous leur ajouterez que je n'ai pris le parti de me soustraire à l'assassinat, que pour rétablir l'ordre et la constitution que nous avons jurée en 1789, 90 et

91, qui peut seule nous sauver de l'anarchie. Je vous embrasse, mon cher Miaczinsky, et je compte sur vous et sur vos troupes pour le salut de la France.

Signé, *Le général en chef DUMOURIER.*

Saintes. Notre département vient de prendre un arrêté vigoureux, qu'il a cru nécessaire au maintien de la tranquillité publique. Il a arrêté que les pères, frères et enfans mâles des émigrés au-dessus de 14 ans, seront transférés à Rochefort, où ils seront gardés en ôtage dans le vieil hôpital, sans communiquer avec personne, et sous la surveillance de la municipalité. Sont exceptés de cette disposition, ceux qui obtiendront des conseils-généraux de leur commune, un certificat de civisme, ainsi que ceux dont l'âge et les infirmités ne permettraient pas la translation sans un danger évident pour leur vie, lesquels, dans ce cas, seront tenus de se retirer dans leurs municipalités respectives, pour y être gardés à vue. Les mères, femmes, filles et sœurs d'émigrés, seront tenues de se retirer, dans les vingt-quatre heures, dans les municipalités où elles avoient leur domicile, avant l'émigration de leurs pères, frères ou maris, pour y rester en ôtage, sous la surveillance des officiers municipaux, avec défense d'en sortir, sous peine d'être mises en état d'arrestation. Les domestiques mâles, desdits pères, mères, femmes et enfans des émigrés, seront tenus de se retirer, sans délai, dans le lieu de leur naissance ou du domicile qu'ils habitoient avant d'entrer en domesticité. Sont sujets aux mêmes dispositions, les domestiques de toutes les personnes que les municipalités jugeront suspectes. Tous les prêtres qui n'ont pas prêté le serment de maintenir la liberté et l'égalité, seront tenus, dans le délai de trois jours, à compter de la publication du présent arrêté, de se rendre dans la maison de réclusion de la ville de Saintes, sinon, transférés à leurs frais, pour y être confiés à la surveillance de la municipalité.

Paris, le 5 avril. Le conseil-général a arrêté dans la séance d'hier qu'il ne seroit accordé de passeports ni aux ci-dévant nobles, ni aux prêtres, ni à des femmes qui n'ont aucune nécessité de voyager; et qu'en général, excepté les cas urgens et imprévus dont il seroit fait un

un rapport au conseil, les passeports ne seroient accordés qu'aux négocians.

§ Sur l'exposé d'une députation du corps électoral, des plaintes répétées contre l'administration des postes, le conseil-général a arrêté de nommer une commission pour surveiller cette administration, et d'inviter le département à en nommer une pour le même objet.

§ Le premier jugement rendu par le tribunal révolutionnaire, a jugé hier le nommé Louis Guillet, natif de Poitiers, convaincu d'être sorti du territoire Français, et d'y être rentré l'a condamné à mort; il a été exécuté sur la place de la révolution. Ses biens confisqués à la nation.

La convention nationale à l'armée de la Belgique.

« Dumourier a trahi sa patrie : ce conspirateur sous lequel votre valeur obtint jadis des triomphes dont il s'attribuoit la gloire, ne cherche plus qu'à vous faire essuyer des défaites pour vous en attribuer la honte.

« Il tente de tourner contre la liberté les armes que vous n'aviez prises que contre la tyrannie.

« Vous, François, menacer votre patrie ! Vous, marcher contre vos amis, vos frères, vos femmes et vos enfans ! Non, vous n'êtes pas coupables du plus atroce des crimes; les soldats de la liberté ne sont pas devenus tout-à-coup les méprisables satellites d'un scélérat ambitieux.

« Eh ! n'est-ce pas à la voix de la patrie en péril que vous avez marché et vaincu ! n'est ce pas elle qui demande encore vos bras et vos armes ; sa voix sacrée rétentira au fond de votre cœur, vous vous souviendrez de vos triomphes et vous brûlerez d'en obtenir de nouveaux.

« Ainsi vous jugent les représentans de la nation, dont vous avez la confiance et l'estime. Ils vous connoissent mieux que le chef perfide qui vous trompe pour vous avilir et vous perdre. Sa main audacieuse a violé la souveraineté du peuple, en saisissant ceux de ses représentans que la convention nationale avoit envoyé vers vous. Son crime est connu, il veut vous donner un roi : son nom est voué à l'infamie ; sa tête à l'échafaud ; vengez votre gloire et la patrie ; livrez le traître : une couronne civique est le prix qui vous attend.

« Soldats français, s'il pouvoit y avoir parmi vous des hommes qui ne restassent pas fidèles par l'horreur de la trahison, qu'ils apprennent du moins à l'être par la terreur du châtement.

« Vous n'êtes que l'avant-garde de la nation, elle est toute entière derrière vous, prête à protéger de sa puissance, ceux qui sauront la servir, à écraser de sa foudre ceux qui oseroient être rebelles.

« Le traître Dumourier a calomnié Paris, pour vous irriter contre cette ville qui fut le berceau de la liberté, qui doit en être le soutien ; Paris est calme, et veille à la sûreté des représentans du peuple, respecte les loix, est prêt à faire marcher ses phalanges républicaines ; il vous a présenté la convention nationale, comme divisée en deux factions, il s'est prévalu de quelques débats, que l'amour brûlant de la liberté toujours ombrageuse, surtout dans des tems révolutionnaires, a dû exciter parmi des hommes chargés des intérêts d'un grand peuple. Soldats républicains, c'est de sa part une perfidie, pour vous rendre les instrumens aveugles et de l'anéantissement de la convention, et du rétablissement de la royauté ; la convention nationale est unie comme la nation, elle maintiendra l'indivisibilité de la république, elle est ralliée autour de l'oriflamme de la liberté, elle la portera s'il le faut dans vos rangs ; elle fait unanimement le serment de mourir avec vous ou d'exterminer les conspirateurs, les tyrans et leurs satellites. »

§ Le portrait de Louis XVI étoit encore placé au Jacobins dans un bas relief représentant la fédération de 1789. Robespierre propose de le jeter au feu, la proposition est aussitôt exécutée.

§ Dans la séance d'avant hier, Dubuisson, après avoir annoncé que Dumourier approchoit de Paris, saisit ce moment et dit : Mettons en arrestation tous ceux qui ne nous sont pas connus. Fusillons tous ceux qui nous sont suspects et aiguillons nos sabres contre les calotins. On parle des journées des 2 et 3 septembre, eh bien, les prisons sont encore encombrées de ces brigands, au même mal, le même remède... Terasson, il faut du comptant au peuple, et le premier coup d'essai doit être une tête. Nous offrons : soyez tranquilles, comme Terasson, si un de nous ose tergiverser, je le prends au collet, je le traîne à la porte, je le livre au

euple et je lui dis : faites justice, voilà un coquin. Allez allez, si mon père en venoit-là, il faudroit qu'il la dansât comme un autre.

C O N V E N T I O N N A T I O N A L E .

Présidence du citoyen DELMAS.

Suite de la séance du vendredi 5 avril.

L'accusateur public près le tribunal révolutionnaire, est autorisé à faire arrêter, poursuivre et juger tous prevenus de crimes sur la dénonciation des autorités constituées et des citoyens, ne pourra cependant décerner aucun mandat d'arrêt ni d'amener contre les membres de la convention nationale, ni contre les ministres et généraux sans un décret d'accusation, ou sans en avoir obtenu l'autorisation de la convention.

On décrète qu'il sera établi un camp de 40 mille hommes sur Paris, dont cette capitale fournira 10 mille hommes, et le surplus par les départemens de Seine et Marne, Seine et Oise, Eure, Loiret, Yonne, dont tous les citoyens sont en état de réquisition permanente.

Séance du samedi 6 avril.

On lit une lettre du général Dampierre datée du Quesnoy du 3 avril, qui annonce qu'il s'occupe à rallier les troupes et les bons citoyens, pour s'opposer aux projets du traître Dumourier; un décret exclue toute la horde nobiliaire de nos armées. Tous les officiers seront choisis parmi les sans culottes. Il sera formé une garde du peuple salariée par le trésor public, et destinée à veiller à la tranquillité intérieure.

On fait lecture d'une lettre des commissaires de la convention à Valenciennes datée du 4 qui fait part que plusieurs bataillons de l'armée de Dumourier rentrent au sein de la république. Le traître Dumourier a marqué d'être pris par le troisième bataillon de l'Yonne, il

s'est sauvé à la nage, l'armée ennemie marche sur Valenciennes, commandée par ce traître. On se fortifie à Famar. L'armée de la république grossit tous les jours. On s'est saisi d'un secrétaire de Dumourier qu'on interroge. Dumourier est émigré. Le troisième bataillon de l'Yonne a fait spontanément serment d'assassiner tous les traîtres.

Une députation annonce que trois régimens de cavalerie, et deux d'infanterie ont abandonné l'armée de Dumourier.

Une seconde lettre des commissaires annonce que Dumourier a intercepté 500 mille livres qui leur étoient envoyées de Valenciennes. Ils prient la convention de les remplacer. Les commissaires se sont mis en état de permanence avec les autorités constituées de Valenciennes.

La société des amis de la république, à Argenton, de l'Indre, annonce que toutes les communes du département ont tiré au sort pour le recrutement, et qu'elles auroient imité toutes la petite ville de Menoux, si elles n'avoient pas été travaillées par des agitateurs qui détournent les volontaires de s'enrôler. Deux d'entre eux, convaincus par plus de trente témoins, n'en ont pas moins été déchargés par le directeur du pays, nommé Badoux. La convention met en état d'arrestation les deux individus renvoyés par Badoux, et ordonne que ce juge sera mandé à la barre pour rendre compte de sa conduite.

On autorise l'accusateur public du nouveau tribunal, à se faire remettre toutes les pièces relatives aux accusés.

Un décret organise un comité de salut public, qui sera composé de neuf membres de la convention, qui délibèrent en secret, sera chargé de surveiller et d'accélérer l'action confiée au conseil exécutif. Il pourra décerner tous mandats qui seront acquittés sur-le-champ par la trésorerie nationale. Les délibérations seront signées de tous les membres. Ce comité ne sera établi que pour un mois.

On souscrit au bureau de la Vedette, boulevard de la porte Saint-Martin, à celle Saint-Denis. Le prix de l'abonnement est de 27 livres pour l'année, 15 liv. pour six mois, 7 liv. 16 sols pour trois mois. On peut s'abonner pour deux mois en envoyant un assignat de cent sols.